

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V. 87 Vœu pour la défense et la promotion du métier de guide-conférencier et pour la protection effective du patrimoine.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la mobilisation depuis décembre 2014 des guides-conférenciers, suite à la décision gouvernementale de déréglementation de la profession, les rencontres qui en ont découlées entre toutes les parties prenantes : employeurs, universités, institutions visitées, ministères, syndicats...

Considérant que la volonté de réformer de la Direction Générale des Entreprises (DGE) repose sur une demande plus importante à satisfaire en matière de tourisme et sur une hypothèse selon laquelle la qualification des guides-conférenciers serait un frein à une réponse à cette demande, que ces affirmations témoignent d'une méconnaissance du métier et qui plus est de celle des enjeux liés à l'accueil des visiteurs internationaux dans les lieux classés en France ;

Considérant que la profession de guide-conférencier a été profondément réformée en 2012. Le cursus universitaire en sciences humaines et en langues étrangères des guides-conférenciers comporte également une formation à la médiation. Leur carte professionnelle garantit leurs compétences, leur expertise, leur qualité d'accueil vis-à-vis de leurs clients français ou étrangers (individuels, groupes, associations, agences de voyages...);

Considérant qu'il y a lieu conformément au décret 2011-930 du 1er août 2011 portant sur la réforme des métiers de guidage de différencier le métier de guide-conférencier des métiers de guide accompagnateur ou accompagnateur touristique qui sont libres d'accès en France et peuvent s'exercer sans condition de diplôme ou de titre professionnel ;

Considérant que le guide-conférencier formé est un médiateur culturel qui conduit des visites ou des conférences dans les territoires et les lieux patrimoniaux, dans une démarche de valorisation du patrimoine, qui exerce en tant que travailleur indépendant ou salarié ;

Considérant que la France est signataire des chartes et conventions de protection du patrimoine de l'UNESCO lesquelles définissent très clairement que la protection du patrimoine s'effectue en premier lieu, par la qualité de la transmission qui en est faite ;

Considérant que les guides-conférenciers sont formés pour assurer une présentation qualifiée d'excellence de notre histoire et de l'image de la culture française à travers le monde, qu'ils sont les rouages nécessaires à la protection de notre patrimoine ;

Considérant qu'il n'est pas possible de s'improviser guide-conférencier, que la carte professionnelle est un gage de qualité des prestations, qu'opacifier et tirer vers le bas une profession ne peut avoir que des impacts négatifs sur les conditions d'accueil des touristes étrangers et français ;

Considérant que l'apparition de plateformes de mises en relation proposant indistinctement sous l'appellation « guides », des guides diplômés et des amateurs, contribuent à développer une économie parallèle à organiser des petits jobs pour plus de précarité à la précarité, pour saturer les lieux culturels et classés de guides improvisés ;

Considérant, de plus, que la norme EN 13809 de 2003 du comité européen de normalisation fait clairement la différence entre les guides-touristiques « qui interprètent le territoire culturel et naturel d'une ère géographique déterminée » et possédant « une qualification spécifique pour guider sur ce territoire » et les guides-accompagnateurs qui assurent le bon déroulement du séjour ou du circuit touristique ;

Sur proposition de Danielle Simonnet et de M. Bruno Julliard, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- que la Ville de Paris fasse en sorte que la visite de ses lieux patrimoniaux soit prioritairement assurée par des guides-conférenciers possédant la carte professionnelle.
- que la Ville de Paris s'engage pour le rayonnement de Paris et de la France à promouvoir et utiliser l'expertise des acteurs professionnels compétents que sont les guides-conférenciers possédant une carte professionnelle.
- que la Ville de Paris valorise le métier de guide-conférencier comme médiateur culturel et favorise par tous les moyens dont elle dispose la formation de nouveaux guides-conférenciers.
- que la Maire de Paris interpelle le Gouvernement pour que les discussions reprennent avec l'ensemble des acteurs concernés pour défendre la réglementation du métier de guide-conférencier garanti par la carte professionnelle.